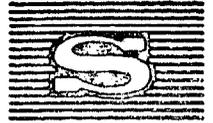


NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/12873
29 septembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS



ASSISTANCE AU BENIN

Rapport du Secrétaire général

Le présent rapport est soumis au Conseil conformément à la résolution 419 (1977) du Conseil de sécurité, adoptée le 24 novembre 1977, pour aider le Bénin à réparer les dommages causés par l'acte d'agression. Il contient des renseignements sur les types d'aide dont le Bénin a besoin avec le détail des produits et de l'assistance des projets qui pourraient être fournis à la place de contributions en espèces. Il contient aussi les passages essentiels des réponses de la communauté internationale aux appels lancés par le Secrétaire général dans ses lettres des 16 et 22 février 1978. Toute réponse reçue ultérieurement sera publiée en tant qu'additif au présent document.

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	3
I. NATURE DE L'ASSISTANCE REQUISE	4
II. REPONSE DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE	5

ANNEXES

- I. Liste de produits demandés par le Gouvernement béninois au cas où l'aide serait en nature et non en espèces
- II. Liste sélective de projets de développement demandés par le Gouvernement béninois, nécessitant l'appui de la communauté internationale
- III. Réponses aux lettres des 16 et 22 février 1978 par lesquelles le Secrétaire général demandait de fournir une assistance au Bénin
 - A. Réponses adressées au Secrétaire général
 - 1. Réponses des Etats Membres
 - 2. Réponses des organismes, institutions spécialisées et organisations du système des Nations Unies
 - 3. Réponses d'organisations régionales et intergouvernementales
 - B. Renseignements communiqués par le Gouvernement du Bénin

INTRODUCTION

1. Le 24 novembre 1977, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 419 (1977) où, au paragraphe 5 du dispositif, il a fait appel "à tous les Etats et à toutes les organisations internationales appropriées, y compris l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, pour qu'ils aident le Bénin à réparer les dommages causés par l'acte d'agression". Aux paragraphes 6 et 7, le Secrétaire général était prié de fournir toute l'assistance nécessaire en vue de l'application du paragraphe 5, "de surveiller l'application" de la résolution et de "faire rapport au Conseil de sécurité le 30 septembre 1978 au plus tard".

2. Comme suite au paragraphe 5 de la résolution, le Secrétaire général a organisé une mission, dirigée par le Sous-Secrétaire général aux questions politiques spéciales, chargée de se rendre au Bénin du 20 au 23 janvier 1978 et de s'entretenir avec le gouvernement pour connaître le détail de ses besoins et la manière la plus efficace dont la communauté internationale pourrait l'aider à les satisfaire. On se rappellera à ce propos qu'une estimation des dommages et pertes résultant directement ou indirectement de l'acte d'agression (environ 28 millions de dollars) a été présentée dans la lettre datée du 13 octobre 1977 que le représentant permanent du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressée au Président du Conseil de sécurité (S/12415).

I. NATURE DE L'ASSISTANCE REQUISE

3. La mission a été mise au courant de la situation successivement par le Doyen du Gouvernement et Ministre de l'industrie et de l'artisanat et par le Ministre des affaires étrangères. Ces réunions ont été suivies de discussions quotidiennes avec un comité interministériel désigné par le gouvernement pour assurer la liaison avec la mission.

4. Durant ses consultations, la mission a été informée des graves pertes économiques souffertes par le Bénin du fait de l'attaque. Elle a appris qu'étant donné la situation économique générale du pays, le mieux serait que l'assistance fournie consiste en contributions en espèces, si possible sous forme de subventions ou de prêts "souples". Reconnaisant, cependant, que certains donateurs ne seraient peut-être pas à même de verser des contributions en espèces, le Gouvernement béninois a proposé que lui soient fournis à la place des produits et une assistance à ses projets. Le Gouvernement béninois a précisé à la mission ce qui lui serait utile au titre de ces autres formes d'assistance. Ces détails figurent aux annexes I et II.

5. On notera à l'annexe I que les produits demandés sont des produits alimentaires, des produits pétroliers, des matériaux de construction et des produits pharmaceutiques.

6. L'assistance décrite à l'annexe II s'applique à un certain nombre de projets de développement urgents qui font déjà partie du plan de développement national. Ces divers projets visent à favoriser les sections les plus pauvres de la population en soutenant la production agricole, en encourageant la colonisation rurale et en transformant et commercialisant les produits agricoles. Leur coût approximatif est indiqué dans l'annexe. On pourra se procurer auprès du gouvernement le descriptif de ces projets, ainsi que d'un certain nombre d'autres projets faisant partie du plan de développement national.

II. REPOSE DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE

7. Les renseignements recueillis par la mission, tels qu'ils viennent d'être résumés, ont été communiqués par le Secrétaire générale à tous les Etats - dans la note SO 570, du 16 février 1978 - et à toutes les organisations internationales appropriées - dans sa lettre du 22 février 1978. Dans ces communications le Secrétaire général a rappelé l'appel lancé par le Conseil de sécurité et il a demandé aux Etats Membres et aux organisations internationales de lui adresser avant le 1er août 1978 tous les renseignements relatifs à l'application de la résolution 419 (1977), y compris le détail de toute aide financière ou matérielle ou de toute assistance au développement qu'ils pourraient fournir en réponse à cet appel.

8. Une autre note demandant des renseignements pertinents sur l'application de la résolution 419 (1977) a été adressée à tous les Etats et à toutes les organisations internationales appropriées le 16 août 1978.

9. Les réponses de la communauté internationale à ces deux communications sont reproduites à l'annexe III. Si d'autres réponses sont reçues après la date du présent rapport, elles seront publiées en tant qu'additifs.

Annexe I

Liste de produits demandés par le Gouvernement béninois au cas où
l'aide serait en nature et non en espèces

1. PRODUITS

1.1 Produits alimentaires

Les quantités de sucre, riz, blé et lait condensé en boîte demandées représentent respectivement 80 p. 100, 50 p. 100, 100 p. 100 et environ 66 p. 100 du montant des importations de 1976 :

Produit	Tonnes	Millions de dollars
Sucre	2 000	1,44
Riz	3 000	0,73
Blé	6 000	0,62
Lait condensé en boîte	1 000	0,60

1.2 Produits pétroliers

Les quantités demandées représentent l'équivalent de deux mois d'importation :

Produit	Tonnes	Millions de dollars
Kérosène A.1	12 000	1,60
Essence ordinaire	11 000	1,56
Gas-oil	10 000	1,22
Supercarburant	5 000	0,63
Asphalte	2 000	0,25

1.3 Matériaux de construction

Des tôles galvanisées, des fers à béton, du ciment et du verre à vitres sont demandés dans les quantités suivantes :

Produit	Quantité	Millions de dollars
Tôles galvanisées	600 000 feuilles	0,76
Fers à béton	3 000 tonnes	0,63
Ciment	20 000 tonnes	1,01
Verre à vitres (fumé)	70 000 mètres carrés	0,59

1.4 Produits pharmaceutiques

La valeur totale des produits pharmaceutiques demandés s'élève à 1,05 million de dollars. Ces produits qui ne sont pas énumérés ici sont couramment utilisés pour lutter contre les principales maladies endémiques : antibiotiques, vaccins, aspirine, diverses formes de quinine, produits vétérinaires, etc.

Annexe II

Liste sélective de projets de développement demandés par le
Gouvernement béninois, nécessitant l'appui de la communauté
internationale

2. PROJETS DE DEVELOPPEMENT VISANT A ACCROITRE LA PRODUCTION AGRICOLE

2.1 Coopératives agricoles pratiquant des cultures diversifiées grâce à
l'irrigation

Une assistance est demandée pour créer deux coopératives agricoles de ce type, de 300 ha chacune - à Hinsî (dans le sud) et à Wama (dans le nord-ouest) -, le coût de la construction de chacune d'elles étant évalué à environ 1,265 million de dollars. Ces coopératives, dont la création est prévue par le programme national visant à mieux utiliser les ressources en eau dans l'agriculture et à perfectionner les techniques agricoles, ne contribueront pas seulement à accroître la production agricole mais serviront également de centres de recherche, de formation et de démonstration.

2.2 Développement de la culture de palmiers à huile sélectionnés

Compte tenu du rang de priorité élevé accordé à cette activité dans le plan national de développement, une assistance est demandée pour mettre en culture 3 250 ha supplémentaires à Takon-Yoko, zone d'Agonvy (province d'Oueme, région du sud-est). Le coût des plants et du matériel est évalué à 843 900 dollars.

2.3 Equipement d'exploitations agricoles mécanisées

Du matériel d'une valeur estimée à 1,7 million de dollars est demandé pour le programme en cours visant à créer dans les six provinces six exploitations agricoles mécanisées de 1 000 ha et six de 500 ha. Ce matériel comprend (coût estimatif indiqué entre parenthèses) : 10 boteurs (422 000 dollars), 40 tracteurs (422 000 dollars), 60 charrues à soc (127 000 dollars), 60 charrues à disque (152 000 dollars), 60 gyrobroyeurs (177 000 dollars), 60 remorques (228 000 dollars) et 20 motopompes (168 000 dollars).

3. PROJETS VISANT A PROMOUVOIR LE DEVELOPPEMENT DES VILLAGES

3.1 Forage de puits

En vue de mettre en oeuvre les plans nationaux destinés à améliorer le niveau de vie dans les zones rurales, une aide d'un montant de 1 265 000 dollars est demandée pour les programmes de forage de puits destinés à fournir de l'eau potable. Un tiers de cette somme servira à l'achat d'un excavateur à chaîne à

cinq godets hémisphériques et du matériel connexe nécessaires à la réalisation du programme de forage de puits de moyenne profondeur (60 mètres de profondeur en moyenne et 1,80 mètre de diamètre). Le restant de la somme ira au programme de forage de puits profonds (400 mètres), pour lequel deux foreuses et du matériel connexe sont nécessaires.

3.2 Fourniture d'électricité

L'électricité étant nécessaire à tous les villages, quelle que soit leur importance, pour i) accroître les rendements agricoles, ii) créer de petites industries et iii) offrir à la population un niveau de vie décent, 45 groupes électrogènes dont le coût est estimé à 1,18 million de dollars sont demandés. Les villages que l'on veut équiper n'ayant pas tous la même importance, quatre types de groupes (dont le coût estimatif est indiqué entre parenthèses) sont nécessaires : 20 groupes de 30 kW (211 000 dollars), 10 groupes de 90 kW (254 000 dollars); 10 groupes de 120 kW (336 000 dollars) et 5 groupes de 300 kW (379 000 dollars).

4. PROJETS RELATIFS A LA TRANSFORMATION ET A LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES

4.1 Usine de préparation d'engrais composés

Pour préparer différents types d'engrais à des fins diverses, à un coût inférieur à celui des engrais tout prêts importés, ce qui allégerait la charge financière que constituent pour l'Etat les subventions pour engrais et améliorerait la situation sur le plan des réserves en devises, une assistance serait nécessaire pour mettre sur pied une usine d'une capacité de production de 20 000 tonnes d'engrais par an, dont le coût est évalué à 1 265 000 dollars.

4.2 Usine de préparation d'insecticides et de pesticides

Pour réduire les frais d'exploitation agricole imputables à ces produits de plus d'un quart, ce qui allégerait la charge financière que constituent les subventions accordées à ce titre et améliorerait la situation sur le plan des réserves en devises, une assistance serait nécessaire pour installer une usine dont le coût est évalué à 844 000 dollars.

4.3 Minoterie de farine de manioc

Pour épargner aux paysannes le travail particulièrement long que réclame la fabrication de la farine de manioc et leur permettre d'utiliser le temps ainsi libéré à d'autres tâches, il faut installer une usine d'une capacité de production de 10 000 tonnes de farine de manioc par an. Le coût de cette usine est évalué à 422 000 dollars.

4.4 Usine de fabrication d'aliments pour le bétail et la volaille

A l'appui de son programme visant l'amélioration de la qualité du régime alimentaire de la population, le gouvernement voudrait encourager l'élevage du bétail et l'aviculture dans les petites exploitations et les coopératives agricoles qui devront donc être approvisionnées en aliments pour le bétail. Pour répondre à la demande et pour cela utiliser de façon plus efficace les sous-produits d'autres activités agricoles (culture de l'arachide, du palmier à huile, du coton et même production de sucre), on envisage d'établir dans chacune des six provinces une usine d'une capacité de 1 400 tonnes par an. Le coût de ces six usines est évalué à 422 000 dollars.

4.5 Expansion des scieries modernes

Bien qu'il existe deux scieries modernes dans la région nord-ouest de la zone d'Atakora, les importations de bois ne cessent d'augmenter du fait de la demande. Les ressources forestières du pays pourraient, dans l'ensemble, y suffire, à condition d'augmenter la capacité des deux scieries, ce qui permettrait d'éliminer les importations dans ce domaine, et améliorerait là aussi la situation sur le plan des réserves en devises. On cherche par conséquent à acquérir du matériel supplémentaire d'une valeur estimée à 422 000 dollars.

4.6 Usine de fabrication de conduites en plastique pour l'irrigation

Le développement de l'irrigation est un facteur clef pour la réussite des plans du gouvernement dans le secteur agricole. Pour satisfaire de la façon la plus économique la demande de conduites en plastique nécessaires à cette fin ou destinées à d'autres usages, il faudrait installer une usine d'une capacité de production annuelle d'un million de mètres de conduites. Le coût de cette usine est évalué à 1 265 000 dollars.

4.7 Silos pour l'entreposage des céréales

Afin de disposer de réserves de céréales suffisantes pour assurer en permanence l'approvisionnement des consommateurs, on envisage de doubler la capacité d'entreposage, en la portant à 40 000 tonnes. La première étape de ce programme exige la construction d'un silo d'une capacité de 2 000 tonnes à Natitingou (région du nord-ouest) et d'un silo de 3 000 tonnes à Bohicon (région du centre), dont le coût total est évalué à 928 000 dollars.

Annexe III

Réponses aux lettres des 16 et 22 février 1978 par lesquelles
le Secrétaire général demandait de fournir une assistance au
Bénin

A. REPONSES ADRESSEES AU SECRETAIRE GENERAL

1. Réponses des Etats Membres

CHINE

/Original : chinois/
/9 mai 1978/

Un accord de coopération économique et technique a été conclu entre le Gouvernement de la République populaire de Chine et le Gouvernement de la République populaire du Bénin, aux termes duquel la Chine fournit une assistance au Bénin sous forme de projets de coopération économique et technique qui sont actuellement en cours.

CHYPRE

/Original : anglais/
/15 septembre 1978/

Le Gouvernement de la République de Chypre a décidé de verser une contribution symbolique de 500 dollars au titre de l'effort collectif visant à aider le Bénin à réparer les dommages causés par l'acte d'agression.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

/Original : anglais/
/8 avril 1978/

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique tient à faire savoir au Secrétaire général que son pays a appris avec inquiétude les événements qui ont conduit à la situation décrite dans le document du Conseil de sécurité (S/12415), qu'il a donc appuyé la résolution 419 (1977) du Conseil de sécurité. Les Etats-Unis espèrent que, grâce aux efforts résolus du peuple béninois et à l'assistance internationale qui pourra lui être offerte, le Bénin pourra réparer les dégâts causés par l'attaque du 16 janvier 1977. Toutefois, les Etats-Unis ne seront pas en mesure de contribuer à cet effort.

ETHIOPIE

Original : anglais

11 juillet 1978

L'Ethiopie a toujours soutenu et aidé, dans les limites de ses ressources, les Etats africains frères dans leur lutte contre l'agression, la domination et l'exploitation coloniales, néo-coloniales, racistes et impérialistes. Bien que l'Ethiopie soit actuellement en proie à de graves difficultés économiques par suite de l'agression et de la politique de subversion que poursuivent à son encontre les dirigeants réactionnaires de certains Etats voisins, le Gouvernement militaire provisoire de l'Ethiopie socialiste tient à déclarer qu'il soutient résolument la République populaire du Bénin et qu'il fera tout ce qui est en son pouvoir pour aider la République soeur à réparer les dommages causés par l'agression impérialiste du 16 janvier 1977.

FIDJI

Original : anglais

11 mai 1978

En raison de ses difficultés économiques, Fidji regrette de ne pas être en mesure de répondre à l'appel lancé en faveur du Bénin.

GUINEE

Original : français

14 septembre 1978

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous transmettre le ferme soutien du peuple de Guinée au peuple frère du Bénin victime d'agression le 16 janvier 1977.

Le Gouvernement de la République de Guinée est disposé à soutenir les efforts du Secrétaire général en vue de rétablir la justice et d'accorder au Bénin toute l'aide nécessaire en de pareilles circonstances.

IRAQ

Original : anglais

28 septembre 1978

Le représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de faire savoir au Secrétaire général de l'Organisation que le Gouvernement iraquien fournira une contribution d'un million de dollars (1 000 000) pour aider le Bénin à réparer les dommages causés par l'acte d'agression.

JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE

/Original : anglais/

/8 mai 1978/

Outre le soutien et l'assistance que la Jamahiriya arabe libyenne fournit au Bénin dans le cadre des relations bilatérales existant entre les deux pays, l'aide suivante a été offerte à la suite de l'appel du Conseil de sécurité :

- Un don d'un montant de 500 000 dollars (cinq cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) a été fait en août 1977 par le peuple arabe libyen au peuple béninois;

- La Jamahiriya arabe libyenne a décidé de fournir une contribution de 70 000 dinars libyens pour permettre à 38 étudiants béninois de suivre un cours de formation à l'Institut national d'administration publique de la Jamahiriya arabe libyenne;

- La Jamahiriya arabe libyenne a décidé d'ouvrir tous ses établissements d'enseignement (écoles, universités et instituts) à 150 étudiants béninois pour qu'ils puissent acquérir une formation dans le domaine de leur choix.

LUXEMBOURG

/Original : français/

/21 mars 1978/

Faute de moyens budgétaires, le Gouvernement luxembourgeois ne compte pas fournir d'aide matérielle ou financière au Bénin.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE

/Original : anglais/

/13 juillet 1978/

Le peuple et le Gouvernement de la République démocratique allemande fournissent une assistance totale à la République populaire du Bénin. Conformément à la résolution 419 (1977) du Conseil de sécurité, une assistance matérielle directe a également été accordée pour aider le Bénin à réparer les dommages causés par l'agression. En 1977, le Bénin a reçu, au titre de la solidarité, des envois d'une valeur de deux millions de marks, composés de médicaments, de vêtements, de denrées alimentaires et de biens techniques et autres.

D'autres secours ont été ou seront envoyés en 1978 à la République populaire du Bénin. Un premier envoi, représentant environ 800 000 marks et consistant,

notamment, en médicaments, instruments médicaux, tissus, vêtements, appareils photographiques et autre matériel technique de photographie, a été expédié le 20 mai 1978.

En outre, un séminaire de six semaines destiné à fournir une formation supplémentaire à 3 000 économistes de la République populaire du Bénin a été organisé à Cotonou par un groupe de maîtres de conférence de la République démocratique allemande, au cours du premier trimestre de 1978. Pour 1978-1979, la République démocratique allemande offre à des nationaux de la République populaire du Bénin des bourses qui leur permettront d'accroître leurs connaissances théoriques et pratiques dans les domaines suivants : agriculture, médecine, pédagogie et pharmacie.

REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE

Original : anglais

25 septembre 1978

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie a fourni une contribution de 50 000 dollars qui a été versée directement au Gouvernement du Bénin.

Etant donné la situation économique de la Tanzanie elle-même, cette somme ne peut être qu'une contribution symbolique mais est un gage de solidarité pleine et entière avec le Gouvernement et le peuple du Bénin.

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

Original : anglais

29 septembre 1978

Le Royaume-Uni, en qualité de membre du Conseil de sécurité, a voté en faveur de la résolution 419 (1977) relative à la plainte du Bénin et condamné sans équivoque l'attaque lancée contre le Bénin le 16 février 1977, ainsi que tout acte d'agression commis contre tout Etat.

En ce qui concerne la fourniture d'une assistance par la communauté internationale, vous devez déjà savoir, à la suite de la communication que vous avez reçue de la Commission des communautés européennes, que le Bénin a été informé des possibilités qui s'offraient à lui de recevoir une aide en vertu de la Convention de Lomé et dans le cadre d'autres programmes patronnés par la CEE, dont le Royaume-Uni est membre. Comme le Gouvernement béninois en a déjà été informé, le Royaume-Uni ne prévoit pas lui-même de verser de contributions directes.

2. Réponses des organismes, institutions spécialisées et organisations du système des Nations Unies

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT

/Original : anglais/

/19 juin 1978/

J'ai l'honneur de vous informer que le PNUE n'étant pas un organisme de financement, il ne peut fournir d'assistance technique proprement dite. Il ne lui sera donc malheureusement pas possible de répondre à l'appel lancé dans la résolution 419 (1977) du 24 novembre 1977 par le Conseil de sécurité, à la suite de la plainte du Bénin.

FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

/Original : anglais/

/13 septembre 1978/

Notre Directeur régional a eu des contacts directs avec des responsables compétents du Bénin afin d'examiner les contributions que le FISE pourrait apporter en réponse à l'appel du Conseil de sécurité. Le mandat et les possibilités matérielles du FISE ne lui permettent de fournir que le dernier des produits (1.4 - Produits pharmaceutiques) de la liste figurant à l'annexe I. Bien que des quantités importantes de produits de ce genre, notamment vaccins et médicaments, ainsi que du matériel sanitaire et des moyens de transport soient déjà fournis en ce moment au Bénin au titre du programme élargi du FISE (formule dont bénéficient les pays les moins développés), nous avons informé les responsables intéressés que le FISE était prêt, dans la limite de ses possibilités budgétaires, à mettre en cas d'urgence à leur disposition tout complément de fournitures nécessaire.

Les projets figurant à l'annexe II concernent des domaines qui ne sont ni du ressort ni de la compétence normale du FISE, à l'exception du forage de puits (projet 3.1). Dans ce dernier domaine, le FISE, en coopération avec la FAO et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) s'est engagé dans un programme d'assistance s'élevant à 750 000 dollars environ à financer à l'aide de ses ressources ordinaires et de contributions d'assistance spéciale. Je suis heureux de pouvoir vous informer que la quasi-totalité des fonds nécessaires à cette assistance spéciale a été annoncée et que les fonds sont par conséquent disponibles pour l'exécution des projets d'approvisionnement en eau.

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

I

/Original : anglais/

/31 juillet 1978/

a) Le Gouvernement est désormais autorisé à prévoir des dépenses correspondant au chiffre indicatif de planification (CIP) du deuxième cycle, 1977-1981, pour le montant total du CIP. Comme vous le savez, la politique actuelle du Programme des Nations Unies pour le développement est de n'autoriser de prévision de dépenses qu'à concurrence de 92 p. 100 du montant total du CIP, afin de se prémunir contre toute insuffisance des ressources au cours de la période du CIP. Du fait de cette décision, le plafond des dépenses que le Gouvernement peut engager sera augmenté de 707 000 dollars en 1979, de 435 000 dollars en 1980 et de 285 000 dollars en 1981.

b) Le Gouvernement est, à titre exceptionnel, autorisé à surprogrammer de 20 p. 100 le plafond de dépenses dans le cadre du nouveau CIP pour 1979 (3 545 000 dollars). La surprogrammation autorisée pour les autres pays n'est que de 10 p. 100.

c) A notre demande, le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) a accepté d'examiner la possibilité de financer à l'aide de ses propres ressources un ou deux des projets additionnels figurant sur la liste présentée par le Gouvernement béninois et jointe à votre lettre du 22 février 1978 (projets 2.1 et 2.2 de l'annexe II).

II

/Original : anglais/

/13 septembre 1978/

Le Gouvernement béninois a adressé au FENU une documentation comportant un descriptif complet du projet No 2.2 - Développement de la culture de palmiers à huile sélectionnés - figurant à l'annexe II de votre lettre du 22 février 1978 adressée à M. Bradford Morse. Les responsables du FENU se mettront prochainement en rapport avec le Gouvernement béninois pour obtenir des précisions sur l'assistance spécifique qu'il souhaite recevoir du FENU pour ce projet.

Le Fonds d'équipement des Nations Unies n'a toujours pas reçu du Gouvernement de renseignements concernant le projet 2.1 de l'annexe II - Coopératives agricoles pratiquant des cultures diversifiées grâce à l'irrigation.

PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

/Original : anglais/
/13 avril 1978/

Le Programme alimentaire mondial fournit déjà, au titre du projet 2096 "à objectifs multiples", une assistance aux coopératives agricoles (sous-projet 2.1), à la culture de palmiers à huile (sous-projet 2.2) ainsi qu'au forage de puits (sous-projets 3.1). Le coût pour le Programme de ce projet, approuvé pour une période de quatre années, s'élève à 10 910 700 dollars E.-U., dont 7 870 200 dollars pour les seuls produits alimentaires.

Je tiens à préciser que le PAM serait disposé à envisager d'accélérer l'exécution du projet dans tous les domaines mentionnés ci-dessus, dans la mesure où le matériel et les moyens financiers nécessaires seraient fournis par d'autres sources.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

/Original : anglais/
/14 juillet 1978/

Une délégation de haut niveau du Gouvernement béninois s'est rendue au siège de la FAO le 12 mai 1978 pour savoir quelles seraient les possibilités d'octroi d'une aide alimentaire spéciale et d'une assistance aux projets de développement qui sont énumérés aux annexes I et II.

La question de l'aide alimentaire a été débattue avec le Programme alimentaire mondial (PAM), et il a été convenu que les représentants du Programme au Bénin formuleraient des projets, selon la procédure rapide, en consultation avec les autorités gouvernementales responsables. Dans le cadre de cette procédure, les projets doivent être limités à la fourniture de produits alimentaires et à des activités connexes pendant une période d'un an, la contribution totale du PAM par projet ne devant pas dépasser un million de dollars des Etats-Unis.

Pour ce qui est des projets de développement agricole, la délégation béninoise a été informée qu'en sa qualité d'organisme technique, la FAO ne disposait que de moyens financiers limités et qu'elle ne pouvait ni fournir directement une assistance financière ni financer d'importants projets d'assistance technique à l'aide de ses propres ressources. Il a été indiqué toutefois que si des organisations donatrices, en particulier le Fonds international de développement agricole (FIDA), se montraient disposés à financer

/...

ces projets, la FAO pourrait de son côté financer les activités préparatoires nécessaires si on le lui demandait.

A cet égard, j'ai fait état du système "d'allocations par pays" du Programme de coopération technique de la FAO et j'ai accepté d'octroyer au Bénin des allocations supplémentaires dépassant le plafond fixé pour ce pays. J'ai également accepté d'envisager favorablement le financement de certaines autres activités dans le cadre du nouveau plan de la FAO pour la prévention des pertes de produits alimentaires.

Il a déjà été répondu favorablement à la demande d'assistance du Gouvernement pour la construction de silos pour l'entreposage des céréales (proposition de projet No 4.7 figurant à l'annexe II). La mission qui a été organisée par le Programme de coopération technique et le Plan de prévention des pertes alimentaires en association avec le Plan de sécurité alimentaire, et qui s'est rendue dans le pays à la fin du mois de mai de cette année, soumettra d'ici quelques semaines à l'approbation du Gouvernement un rapport contenant des propositions concrètes d'assistance.

Par ailleurs, un crédit de 250 000 dollars des Etats-Unis a été ouvert dans le cadre du Plan de prévention des pertes de produits alimentaires pour construire des installations de stockage des céréales au niveau des villages et de la région, pour former le personnel devant utiliser ces installations et pour élaborer des procédures commerciales propres à promouvoir une meilleure utilisation des installations de stockage déjà existantes et de celles devant être construites.

En outre, on a recommandé et prévu pour la fin de 1978 une mission de trois mois pour étudier la possibilité d'implanter une minoterie pour tubercules comestibles (voir proposition de projet No 4.3, à l'annexe II).

En outre, la FAO exécute au Bénin un vaste programme d'assistance couvrant plusieurs domaines, tels que bonification des terres et de l'eau, production et conservation des cultures vivrières, protection phytopathologique des végétaux, sylviculture et promotion des industries forestières, nutrition, planification agricole, vulgarisation des techniques agricoles et formation de la jeunesse rurale.

La FAO dispose au Bénin d'un personnel nombreux et bien organisé, qui est en mesure d'offrir une somme considérable d'assistance en coopération avec les autorités gouvernementales responsables et de contribuer au relèvement de l'économie nationale si gravement perturbée par l'agression. En outre, il a été convenu avec le Gouvernement béninois de créer à Cotonou un bureau de la FAO placé sous la direction d'un représentant de l'Organisation.

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

/Original : anglais/

/3 avril 1978/

J'ai l'honneur de vous informer que l'OACI ne peut fournir une assistance dans le domaine de l'aviation civile que dans la mesure où les fonds nécessaires sont fournis par le Programme des Nations Unies pour le développement. Actuellement, le PNUD est sur le point de signer officiellement un projet PNUD/OACI concernant la fourniture de matériel opérationnel pour l'aviation civile; la contribution du PNUD pour ce projet s'élève à 252 296 dollars des Etats-Unis. Le Gouvernement béninois étudie également un projet prévoyant des bourses de formation financées par le PNUD.

Le Gouvernement béninois bénéficie en outre de l'assistance du Bureau régional pour l'Afrique de l'OACI, situé au Sénégal, qui a pour fonction d'encourager la mise en place des installations de navigation aérienne nécessaires pour assurer la sécurité de l'aviation civile et de fournir à cet effet des conseils techniques aux Etats de la région.

Toutefois, étant donné la nature de son mandat, l'OACI n'est en mesure de fournir ni les produits ni l'aide au développement décrits dans les annexes I et II de votre lettre.

UNION POSTALE UNIVERSELLE

/Original : français/

/2 mai 1978/

Je tiens à vous informer qu'une mission béninoise dirigée par M. François Dossou, Ministre du Plan, s'est rendue au siège de l'UPU le 24 avril 1978 afin de discuter de l'assistance que notre organisation pourrait fournir au Bénin en vue de réparer les dommages causés par l'acte d'agression subi par ce pays le 16 janvier 1977.

A l'occasion des entretiens que ladite mission a eus avec moi-même et mes collaborateurs, les sources possibles de financement d'une assistance au secteur postal ont été passées en revue; il a été décidé que les responsables béninois établiraient à l'intention de l'UPU une liste des projets jugés nécessaires et que nous étudierons en vue des initiatives à prendre.

ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE CONSULTATIVE
DE LA NAVIGATION MARITIME

/Original : anglais/

/29 mars 1978/

Aucun des projets mentionnés n'étant du ressort des activités de l'OMCI, celle-ci ne peut contribuer à ces projets ou à des projets connexes. Mais nous tenons à vous assurer que nous sommes prêts à collaborer avec vos services et avec d'autres organismes en vue de la réalisation de tout nouveau projet qui serait du domaine et de la compétence de l'OMCI.

FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

/Original : anglais/

/14 mars 1978/

En vertu de son acte constitutif, le Fonds international de développement agricole peut fournir une assistance seulement aux Etats membres du Fonds, sur leur demande, pour des projets de développement agricole. Ayant adhéré à l'accord portant création du FIDA le 28 décembre 1977, le Bénin est membre du FIDA et peut donc demander une assistance au Fonds pour des projets de développement donnés, conformément aux politiques et aux critères du Fonds. Le FIDA fournit normalement des capitaux sous forme de prêts à des conditions très libérales (taux d'intérêt de 1 p. 100 pendant 50 ans avec une période de franchise de 10 ans) ou de dons au titre de l'assistance technique. Toutefois, le Gouvernement béninois doit soumettre au FIDA un ou plusieurs projets de développement qui, à son avis, sont hautement prioritaires et remplissent les conditions nécessaires pour être financés par le Fonds.

AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE

/Original : anglais/

/20 mars 1978/

Etant donné le haut niveau de spécialisation et de technicité des programmes de l'AIEA, qui ne portent que sur les utilisations pacifiques de l'énergie atomique, l'assistance que l'Agence pourrait fournir ne serait pas adaptée aux besoins du Bénin et sortirait du cadre de l'assistance nécessaire que vous avez indiquée dans les annexes I et II de votre lettre.

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

/Original : anglais/

/28 mars 1978/

Nous avons pris note de cette résolution. Il semble, toutefois, que le GATT ne soit pas en mesure de répondre à la demande d'assistance en faveur du Bénin car la question n'entre pas dans son domaine de compétence.

3. Réponses d'organisations régionales et intergouvernementales

BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

/Original : français/

/18 avril 1978/

J'ai pris bonne note de toutes les formes que peut revêtir l'assistance susceptible d'être apportée au Gouvernement béninois par la communauté internationale.

En ce qui concerne le groupe de la Banque africaine de développement, il est à noter qu'il a dispensé, depuis janvier 1977, pour 13 millions d'unités de compte (UC), soit 15,7 millions de dollars des Etats-Unis à titre de prêts à des conditions favorables. D'autres projets économiques sont en cours d'examen et certains ont atteint un stade très avancé dans leur préparation, voire leur évaluation.

BANQUE ARABE POUR LE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE

/Original : anglais/

/30 juin 1978/

En novembre 1975, le Conseil d'administration de la BADEA a autorisé un prêt de 8 millions de dollars des Etats-Unis au Bénin en vue de la construction d'une cimenterie (broyeur de clinker) d'une capacité de 200 000 tonnes. La réalisation de ce projet progresse d'une façon satisfaisante et l'usine devrait commencer à fonctionner dans les semaines à venir. Cette action répond donc parfaitement au souci d'obtenir pour le Bénin la fourniture de 20 000 tonnes de ciment (Annexe 1 de votre lettre).

La BADEA a accepté en novembre 1976 de contribuer pour 100 000 dollars au financement d'une étude de faisabilité sur l'agrandissement du port de Cotonou, lequel joue, comme vous le savez, un rôle fondamental pour les importations béninoises. Cette étude vient d'être terminée et ses conclusions sont favorables. La BADEA envisage de participer au financement des travaux d'agrandissement et soumettra ce projet à l'approbation du Conseil d'administration à sa prochaine session, en juin 1978.

J'aimerais également rappeler que le Special Arab Aid Fund for Africa, qui est désormais sous le contrôle de la BADEA, a accordé en 1974 au Bénin un prêt de 2,4 millions de dollars.

La BADEA continuera, dans le cadre de la coopération afro-arabe, et suivant le principe d'une distribution équitable de l'assistance entre les différents pays africains, à aider le Bénin en participant au financement de projets nettement définis.

Je ne suis pas actuellement en mesure de préciser le domaine des futures interventions de la BADEA au Bénin, mais la Banque aura toujours pour but de promouvoir un développement économique rapide dans ce pays.

FONDS ARABE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

/Original : anglais/

/1er avril 1978/

J'ai le regret de vous informer que les activités du Fonds arabe sont limitées aux pays arabes. Le Fonds arabe n'est donc pas en mesure d'envisager d'accorder au Bénin une assistance quelconque.

SECRETARIAT DU COMMONWEALTH

/Original : anglais/

/29 mars 1978/

Conformément aux directives des gouvernements du Commonwealth, l'assistance du Secrétariat du Commonwealth est normalement réservée aux Etats membres. Les seules exceptions concernent les programmes du Secrétariat pour le Mozambique et la Namibie qui ont été spécifiquement approuvés par les gouvernements du Commonwealth, car ceux-ci sont intensément engagés dans la lutte contre la politique raciste des régimes minoritaires blancs en Afrique australe. Dans ces conditions, le Secrétariat ne pourra malheureusement pas répondre à l'appel lancé dans la résolution 419 (1977) du Conseil de sécurité.

COMMUNAUTES EUROPEENNES

/Original : anglais/

/5 juin 1978/

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'une délégation du Gouvernement béninois est venue à Bruxelles le 3 mai 1978 pour s'entretenir avec la Commission des problèmes relatifs à l'application de la résolution 419 (1977) du Conseil de sécurité.

J'ai à cette occasion assuré la délégation de l'appui total que la Commission accordait à cette résolution, notamment en ce qu'elle condamne l'acte d'agression

armée perpétré contre le Bénin ainsi que toutes les formes d'ingérence extérieure dans les affaires intérieures d'un Etat indépendant.

J'ai en outre fait connaître à la délégation les possibilités qu'offrent actuellement la Convention de Lomé et divers autres programmes d'assistance de la CEE, d'offrir une assistance au Bénin afin de l'aider à réparer les dommages causés à son économie.

LIGUE DES ETATS ARABES

Original : arabe

21 mars 1978

J'ai l'honneur de vous faire savoir que les activités du Fonds arabe d'assistance technique sont à l'heure actuelle axées sur la fourniture de services d'experts arabes, l'octroi de bourses d'étude et de perfectionnement, l'organisation de stages de formation dans les pays arabes, et qu'il n'est pas de sa compétence de fournir une assistance financière et monétaire directe aux Etats.

Le Fonds a reçu du Gouvernement béninois une demande d'assistance technique en matière d'éducation. Le 10 novembre 1977, le Conseil des gouverneurs du Fonds a décidé de fournir au Bénin les services de 15 professeurs d'enseignement secondaire et de deux chargés de cours universitaires. Aux termes d'un accord d'assistance technique signé entre le Fonds et le Gouvernement égyptien, le 1er janvier 1978, huit professeurs seront envoyés au Bénin pendant un an, aux frais du Fonds.

ORGANISATION DE L'UNITÉ AFRICAINE

Original : anglais

28 septembre 1978

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine a adopté à sa trente et unième session ordinaire, tenue à Khartoum, la résolution CM/RES.639 (XXXI) relative à l'agression et aux tentatives d'invasion de mercenaires contre la République populaire du Bénin et la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe. Cette résolution a été ultérieurement approuvée par la quinzième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement et le texte intégral figure dans le document de l'Assemblée générale portant la cote A/33/235.

Je tiens à reproduire ici, aux fins d'information, les paragraphes 6 à 10 du dispositif de cette résolution qui ont trait aux formes d'assistance que l'Organisation de l'unité africaine envisage d'apporter à la République populaire du Bénin :

"Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'unité africaine,

...

6. REAFFIRME la solidarité des peuples et gouvernements africains à la République populaire du Bénin et à la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe;

7. RECOMMANDE qu'une assistance financière immédiate soit accordée à la République populaire du Bénin et à la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe;

8. DEMANDE le renforcement de ce Fonds spécial de l'OUA pour qu'il puisse apporter l'assistance financière nécessaire à tout Etat africain menacé ou victime d'agression;

9. PROPOSE d'exonérer la République populaire du Bénin et la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe de leurs contributions à l'OUA pour les trois années à venir;

10. RECOMMANDE la création d'un Comité chargé d'étudier les besoins de la République populaire du Bénin et de la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe en vue de leur assurer les conditions propres à leur permettre de s'opposer à toute tentative d'invasion et d'agression de leur territoire national et de leur en donner les moyens."

ORGANISATION DES PAYS EXPORTATEURS DE PETROLE

[Original : anglais]

[14 mars 1978]

Le Fonds spécial de l'OPEP a jusqu'à présent accordé deux prêts au Gouvernement béninois. Le premier, d'un montant de 2 millions de dollars, était destiné à soutenir la balance des paiements et a été utilisé en 1977. Le deuxième prêt conclu le 10 janvier 1978 entre le Fonds spécial de l'OPEP et le Gouvernement béninois, porte sur un montant de 1,6 million de dollars et est destiné à couvrir en partie le coût en devises du projet routier Godomey-Bohicon-Abomey.

Ces deux prêts ont été consentis sans intérêt. La période de remboursement du premier emprunt est de 25 ans, y compris une période de franchise de cinq ans. Pour la deuxième, le remboursement s'échelonne sur 20 ans, également avec une période de franchise de cinq ans. Afin de couvrir les frais de gestion des emprunts, des commissions de 1/2 p. 100 pour le premier emprunt et de 3/4 p. 100 pour le second sont prévues.

Le nouveau programme de prêt du Fonds pour l'exercice 1978-1979 est en cours de préparation et sera soumis pour approbation au Conseil d'administration du Fonds à la fin de mars. Nous espérons que le Gouvernement béninois pourra bénéficier à nouveau dans l'avenir de l'assistance du Fonds spécial de l'OPEP.

/...

B. RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUES PAR LE GOUVERNEMENT DU BENIN

MISSION PERMANENTE DU BENIN AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

/Original : anglais/

/28 septembre 1978/

J'ai l'honneur de vous faire savoir que je viens d'être informé par le Bénin que le pays ci-après lui a versé une contribution en espèces pour l'aider à réparer les dommages causés par l'acte d'agression : Libéria 25 000 dollars des Etats-Unis d'Amérique (vingt-cinq mille).
